

L'INPI a détecté une pièce justificative  
et a procédé à son retrait dans le document.

## TRAITÉ DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉES :**

- La Société **ODICEO**, Société par actions simplifiée au capital de 275 000,00 euros dont le siège social est situé 115 Boulevard Bataille de Stalingrad, 69100 VILLEURBANNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON, sous le numéro 430 130 393,

Représentée par son Président, **Monsieur Vincent VAUTIER**, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **ODICEO** » ou la « **Société Absorbante** »

**D'UNE PART,**

### **ET :**

- La Société **ODICEO LA TOUR DU PIN**, Société à responsabilité limitée au capital de 100 000,00 euros dont le siège social est situé 2 BIS Rue Jean Jaurès, 38110 LA TOUR-DU-PIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 531 563 955,

Représentée par son Gérant, **Monsieur Mathieu STENGER**, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

- La Société **ODICEO ROMANS**, Société à responsabilité limitée au capital de 60 000,00 euros dont le siège social est situé Rue Louis Paul Heroult, 26100 ROMANS-SUR-ISERE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 878 269 372,

Représentée par son Gérant, **Monsieur Mathieu STENGER**, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

Ci-après dénommées par leurs dénominations, sigles ou par les « **Sociétés Absorbées** »,

**D'AUTRE PART,**

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

### **CHAPITRE I : EXPOSÉ**

#### **I - Caractéristiques des sociétés**

1/ La Société **ODICEO LA TOUR DU PIN**, est une Société à responsabilité limitée qui a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, al 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation, soit jusqu'au 13 octobre 2110.

Le capital social de la Société s'élève actuellement à 100 000,00 euros. Il est réparti en 10 000 parts sociales de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La Société **ODICEO ROMANS** est une Société à responsabilité limitée qui a pour objet :

L'exercice de la profession d'expert-comptable.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations dans des entreprises de toute nature, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre dans les conditions fixées par le Règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables.

La durée de la Société est de 60 ans à compter de son immatriculation soit jusqu'au 18 octobre 2218.

Le capital social de la Société est de 60 000,00 euros. Il est réparti en 6 000 parts sociales de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La Société **ODICEO, Société Absorbante**, est une Société par actions simplifiée qui a pour objet en France et à l'étranger l'exercice de la profession de commissaire aux comptes et d'expert-comptable.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à son objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dont la détention de participation de toute nature, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires encadrant l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaires aux comptes, notamment leurs règles de déontologie respectives.

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation soit jusqu'au 21 avril 2069.

Le capital de la Société est de 275 000,00 euros. Il est réparti en 55 000 actions de 50 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

4/ La Société **ODICEO, Société Absorbante**, détient l'intégralité des titres des sociétés **ODICEO LA TOUR DU PIN** et **ODICEO ROMANS**.

La Société Absorbante et les Sociétés Absorbées déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-5 du Code général des impôts.

5/ Les sociétés parties à la fusion ont les mêmes dirigeants et les mêmes activités.

## **II - Motifs et buts de la fusion**

En raison des liens étroits existants entre ces sociétés qui appartiennent au même groupe, il est apparu économiquement souhaitable de ne pas maintenir l'ensemble de ces entités juridiques, génératrices d'un alourdissement des frais de structure.

Aussi, dans un souci de meilleure rentabilité et de rationalisation de la gestion, une restructuration interne du groupe a été envisagée conduisant à la concentration par voie de fusion de ces sociétés.

Cette fusion serait l'aboutissement d'une collaboration très étroite existant d'ores et déjà entre les sociétés, du fait de la structure du capital, de l'appartenance au même groupe, de l'exercice de la même activité et de l'existence de dirigeants communs, ainsi que cela a été indiqué ci-dessus.

### **III - Comptes servant de base à la fusion**

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 30 septembre 2024, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés.

Conformément aux dispositions de l'article R236-3 du Code de commerce une situation comptable intermédiaire de moins de trois mois à la date de signature du présent projet de fusion a été tenue, au siège social de chaque société absorbée, à la disposition de l'Associé unique de chacune des sociétés concernées.

### **IV - Méthodes d'évaluation**

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2019-06 du 8 novembre 2019 (PCG art. 710-1 et 720-1), s'agissant d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif des Sociétés Absorbées sont apportés à la Société Absorbante à la valeur nette comptable au 30 septembre 2024.

### **V - Date d'effet de la fusion**

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au **1<sup>er</sup> octobre 2024**, date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos des Sociétés Absorbées. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre la Société Absorbante et les Sociétés Absorbées.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par les Sociétés Absorbées à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2024** et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, telle que définie au Chapitre IV, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société **ODICEO** qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

**CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION**

## **CHAPITRE II : APPORT-FUSION**

### **I - Dispositions préalables**

Les Sociétés Absorbées apportent, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la société **ODICEO**, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine des Sociétés Absorbées devant être dévolu à la société **ODICEO** dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

**Conformément aux dispositions des articles 710-1 et suivants du Plan Comptable Général, et dans la mesure où il s'agit d'une opération de restructuration interne, la société ODICEO contrôlant les sociétés ODICEO LA TOUR DU PIN et ODICEO ROMANS, il est retenu comme valeur d'apport des éléments d'actif et de passif transmis par les Sociétés Absorbées à la Société Absorbante, leur valeur nette comptable au 30 septembre 2024, savoir :**

### **II - Apport de la société ODICEO LA TOUR DU PIN**

A) Actif apporté

-Les immobilisations incorporelles :	440 000 €
-Les immobilisations corporelles :	0 €
-Les immobilisations financières :	727 €

TOTAL ACTIF IMMOBILISE 440 727 €

- Stocks et en-cours :	9 273 €
- Créances clients et comptes rattachés :	138 101 €
- Autres créances :	138 590 €
- Valeurs mobilières de placement :	51 835 €
- Disponibilités :	95 711 €
- Charges constatées d'avance :	3 484 €

TOTAL ACTIF CIRCULANT 436 995 €

**SOIT UN MONTANT TOTAL D'ACTIF APORTE DE 877 722 €**

B) Passif pris en charge

En outre, **Monsieur Vincent VAUTIER**, ès qualités, oblige expressément la société **ODICEO**, Société Absorbante, à prendre en charge et à acquitter en lieu et place de la société **ODICEO LA TOUR DU PIN**, Société Absorbée, tout le passif de cette dernière existant au 30 septembre 2024, ce passif se composant de la manière suivante :

- Provisions pour risques	10 259 €
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	174 €
- Emprunts et dettes financières diverses :	26 945 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	103 174 €
- Dettes fiscales et sociales :	64 256 €
- Autres dettes :	951 €
- Produits constatés d'avance	104 138 €

**SOIT UN PASSIF TOTAL DE 309 897 €**

La société **ODICEO** prendra en charge et acquittera en lieu et place de la société **ODICEO LA TOUR DU PIN** la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

**Monsieur Mathieu STENGER**, agissant ès qualités, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué, tel qu'il ressort des écritures comptables au 30 septembre 2024, est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à cette même date du 30 septembre 2024.

Il certifie, notamment que la société **ODICEO LA TOUR DU PIN** est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

C) Actif net apporté

Compte tenu d'un montant total d'actif évalué à	877 722 €
et d'un total de passif de	309 897 €

**L'actif net apporté est donc de : = 567 825 €**

**III - Apport de la société ODICEO ROMANS****A) Actif apporté**

- Les immobilisations incorporelles :	360 000 €
- Les immobilisations corporelles :	4 813 €
- Les immobilisations financières :	2 667 €
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>367 480 €</b>
- En-cours de production de services	7 948 €
- Créances clients et comptes rattachés :	222 093 €
- Autres créances :	335 718 €
- Valeurs mobilières de placement :	90 000 €
- Disponibilités :	185 498 €
- Charges constatées d'avance :	4 427 €
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>845 684 €</b>
<b>SOIT UN MONTANT TOTAL D'ACTIF APORTE DE</b>	<b>1 213 163 €</b>

**B) Passif pris en charge**

En outre, **Monsieur Vincent VAUTIER**, ès qualités, oblige expressément la société **ODICEO**, Société Absorbante, à prendre en charge et à acquitter en lieu et place de la société **ODICEO ROMANS**, Société Absorbée, tout le passif de cette dernière existant au 30 septembre 2024, ce passif se composant de la manière suivante :

- Provisions pour risques	39 363 €
- Provisions pour charges	9 000 €
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	371 €
- Emprunts et dettes financières diverses :	3 262 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	207 584 €
- Dettes fiscales et sociales :	87 658 €
- Autres dettes :	2 841 €
- Produits constatés d'avance :	348 623 €
<b>SOIT UN PASSIF TOTAL DE</b>	<b>698 703 €</b>

La société **ODICEO** prendra en charge et acquittera en lieu et place de la société **ODICEO ROMANS** la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

**Monsieur Mathieu STENGER**, agissant ès qualités, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué, tel qu'il ressort des écritures comptables 30 septembre 2024, est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à cette même date du 30 septembre 2024.

Il certifie, notamment que la société **ODICEO ROMANS** est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

**C) Actif net apporté**

Compte tenu d'un montant total d'actif évalué à	1 213 163 €
et d'un total de passif de	698 703 €

**L'actif net apporté est donc de :** **= 514 460 €**

#### **IV - Propriété et jouissance**

La société **ODICEO** sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion.

Le représentant des Sociétés Absorbées déclare qu'il continuera de gérer les Sociétés selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société **ODICEO** pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La société **ODICEO** en aura jouissance rétroactivement à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2024**. Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par les Sociétés Absorbées à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2024** jusqu'à la date de réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la société **ODICEO**, ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au **1<sup>er</sup> octobre 2024**.

A cet égard, le représentant des Sociétés Absorbées déclare qu'il n'a été fait depuis le **1<sup>er</sup> octobre 2024** aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers des Sociétés Absorbées, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

#### **V - Rémunération de l'apport-fusion**

La société **ODICEO**, étant propriétaire de la totalité des actions composant le capital des Sociétés Absorbées, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, **Monsieur Vincent VAUTIER**, es-qualités, déclare que la société **ODICEO**, renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité de détentrice de la totalité des actions des Sociétés Absorbées.

Dès lors, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la Société Absorbante.

##### **- FUSION ABSORPTION DE ODICEO LA TOUR DU PIN par ODICEO**

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit **567 825 €**) et la valeur comptable dans les livres de la Société Absorbante des 10 000 parts sociales de la Société Absorbée dont elle est propriétaire, (soit **219 605 €**), constituera un **boni de fusion** d'un montant de **348 220 €** qui sera comptabilisé, conformément aux dispositions des articles 745-5 et 745-6 du Plan Comptable Général, au bilan de la Société Absorbante.

##### **- FUSION ABSORPTION DE ODICEO ROMANS par ODICEO**

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit **514 460 €**) et la valeur comptable dans les livres de la Société Absorbante des 6 000 parts sociales de la Société Absorbée dont elle est propriétaire, (soit **374 750 €**), constituera un **boni de fusion** d'un montant de **139 710 €** qui sera comptabilisé, conformément aux dispositions des articles 745-5 et 745-6 du Plan Comptable Général, au bilan de la Société Absorbante.

## CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

### I - En ce qui concerne la société ODICEO, Société Absorbante

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que son représentant oblige la société à accomplir et exécuter, savoir :

- a) Elle prendra les biens et droits, et notamment l'activité apportée, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état des objets mobiliers ou erreur dans leur désignation,
- b) Elle exécutera à compter de la même date tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques, qui auraient pu être contractés. Elle exécutera notamment, comme les Sociétés Absorbées auraient été tenues de le faire elles-mêmes, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de ces dernières, et sans recours contre elles,
- c) Elle se conformera aux lois, règlements et usages concernant l'activité apportée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls,
- d) Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, privilèges qui peuvent être attachés aux créances des Sociétés Absorbées,
- e) Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion,
- f) Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif des Sociétés Absorbées, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions de ce passif, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs,
- g) Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de la fusion se poursuivront avec la Société Absorbante qui se substituera aux Sociétés Absorbées du seul fait de la réalisation de la présente fusion. La Société Absorbante sera donc substituée aux Sociétés Absorbées en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

### II - En ce qui concerne les Sociétés Absorbées

Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte :

- a) Le représentant des Sociétés Absorbées s'oblige à fournir à la société **ODICEO** tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis à vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports.

Il s'oblige, notamment et oblige les Sociétés Absorbées à faire établir, à première réquisition de la société **ODICEO**, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

- b) Il déclare désister purement et simplement les Sociétés Absorbées de tous droits et privilège et d'action résolutoire pouvant profiter auxdites sociétés sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société **ODICEO**, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit des Sociétés Absorbées pour quelque cause que ce soit.

#### **CHAPITRE IV : DATE DE REALISATION DE LA FUSION**

Conformément aux dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par l'Associée de la société **ODICEO**, ni par l'Associée des Sociétés Absorbées.

En outre, **Monsieur Vincent VAUTIER** déclare qu'à sa connaissance, la société **ODICEO**, n'envisage pas, à la date des présentes, d'user de la faculté offerte par l'article susvisé de demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'associée unique de la société absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion.

En conséquence, les Sociétés Absorbées et la société **ODICEO** conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive à la date du **30 juin 2025** à minuit sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date. A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-11 du Code de commerce. La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la "date de réalisation".

Les Sociétés Absorbées se trouveront dissoutes de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société **ODICEO** de la totalité de l'actif et du passif des Sociétés Absorbées.

#### **CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES**

##### **1) Déclarations générales des Sociétés Absorbées**

**Monsieur Mathieu STENGER**, ès-qualités, déclare :

- Que les Sociétés Absorbées n'ont jamais été en état de cessation des paiements, n'ont jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire et, de manière générale, qu'elles ont la pleine capacité de disposer de leurs droits et biens ;

- Qu'elles ne sont actuellement, ni susceptibles d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de leur activité ;

- Que leur patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Qu'elles remettront à la société **ODICEO**, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

## **2) Déclarations générales de la Société Absorbante**

**Monsieur Vincent VAUTIER**, ès-qualités, déclare :

- Que la société **ODICEO** n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités des Sociétés Absorbées.

## **CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES**

### **Dispositions générales**

Les représentants des sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

### **Droits d'enregistrement**

Le présent projet est exonéré de droits d'enregistrement en application du décret n° 2020-623 du 22 mai 2020 relatif à l'application du régime spécial des fusions, scissions et apports partiels d'actif aux opérations entre certaines sociétés liées.

### **Impôt sur les sociétés**

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au **1<sup>er</sup> octobre 2024**.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation des Sociétés Absorbées seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

Les représentants des Sociétés Absorbées et Absorbante rappellent que la société **ODICEO** détient la totalité des actions représentant la totalité du capital des Sociétés Absorbées et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures des Sociétés Absorbées, retenue à la date du **1<sup>er</sup> octobre 2024**, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Les Sociétés Absorbées et la société **ODICEO** sont des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société **ODICEO** s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez les Sociétés Absorbées et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de ces sociétés (CGI, art. 210 A-3. a.) ;

- à se substituer aux Sociétés Absorbées pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de ces dernières (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures des Sociétés Absorbées (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des Sociétés Absorbées ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des Sociétés Absorbées (CGI, art. 210 A-3. e.) ;
- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables des Sociétés Absorbées relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures des Sociétés Absorbées (BOI-IS-FUS-30-20 n° 10).

La Société Absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;
- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

Les Sociétés Absorbées établiront dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

### **Taxe sur la valeur ajoutée**

La Société Absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez les Sociétés Absorbées, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73. Les Sociétés Absorbées déclarent transférer purement et simplement à la société **ODICEO**, qui sera ainsi subrogée dans tous leurs droits et obligations, le crédit de TVA dont elles disposeront à la date où elles cesseront juridiquement d'exister. Toutefois, ce transfert sera limité au montant de la TVA qui serait résulté de l'imposition de la valeur des apports.

La Société Absorbante s'engage à adresser au service des impôts dont elle dépend une déclaration, en double exemplaire, faisant référence au présent traité de fusion, et dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et à en fournir, sur sa demande, la justification comptable.

En application de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, le présent apport emportant transmission d'une universalité de biens et réalisée entre redevables de la TVA, est dispensée de cette taxe tant sur les biens mobiliers corporels ou incorporels d'investissement, que sur les marchandises.

La Société Absorbante étant réputée continuer la personne des Sociétés Absorbées, s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures desdits biens et à procéder le cas échéant aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II du Code Général des impôts, qui auraient été exigibles si les Sociétés Absorbées avaient continué à utiliser lesdits biens.

La Société Absorbante notifiera ce double engagement au service des impôts dont elle relève, par déclaration établie en double exemplaire.

### **Autres taxes**

La société **ODICEO** sera subrogée dans les droits et obligations des Sociétés Absorbées au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par ces dernières au jour de leur dissolution.

## **CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **I - Formalités**

La société **ODICEO** remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

### **II - Remise de titres**

Il sera remis à la société **ODICEO** lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs des Sociétés Absorbées, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

### **III - Frais**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société **ODICEO**, ainsi que son représentant l'y oblige.

### **IV - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

### **V - Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

### **VI - Annexes**

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

Acte sous signature électronique via le procédé DocuSign, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Fait à SAINT DOULCHARD, le 20 mai 2025.

Pour la Société Absorbante  
**Monsieur Vincent VAUTIER**

Signé par :  
  
06768DB0E643417...

Pour les Sociétés Absorbées  
**Monsieur Mathieu STENGER**

Signé par :  
  
CF37E070B2084CE...

## **ANNEXES**

- Comptes **ODICEO LA TOUR DU PIN** de l'exercice clos au 30 septembre 2024
- Comptes **ODICEO ROMANS** de l'exercice clos au 30 septembre 2024

**Certifiés conformes à l'original  
La Gérance**

Signé par :  
*Vincent VAUTIER*  
06768DB0E643417...

**COMPTES ANNUELS**

**Arrêtés au : 30/09/2024**

**SARL ODICEO LA TOUR DU PIN**

2 Bis Rue Jean Jaures

38110 LA TOUR DU PIN

# Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		30/09/2024			30/09/2023
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)	440 000		440 000	440 000
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	16 869	16 869		
	Immobilisations en cours				
Avances et acomptes					
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	727		727	727	
	<b>TOTAL (II)</b>	<b>457 596</b>	<b>16 869</b>	<b>440 727</b>	<b>440 727</b>
ACTIF CIRCULANT	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services	9 273		9 273	8 204
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	<b>Avances et Acomptes versés sur commandes</b>				
	<b>CREANCES (3)</b>				
Créances clients et comptes rattachés	146 710	8 609	138 101	166 548	
Autres créances	138 590		138 590	18 612	
Capital souscrit appelé, non versé					
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	51 835		51 835		
<b>DISPONIBILITES</b>	95 711		95 711	200 269	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	3 484		3 484	1 110
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>445 604</b>	<b>8 609</b>	<b>436 995</b>	<b>394 744</b>
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecart de conversion actif (VI)					
<b>TOTAL ACTIF (I à VI)</b>		<b>903 200</b>	<b>25 478</b>	<b>877 722</b>	<b>835 471</b>

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

727

727

(3) dont créances à plus d'un an

# Bilan Passif

Etat exprimé en euros

30/09/2024

30/09/2023

		30/09/2024	30/09/2023
<b>Capitaux Propres</b>	Capital social ou individuel	100 000	100 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	<b>RESERVES</b>		
	Réserve légale	10 000	10 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	397 846	350 947
	Report à nouveau		
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>59 980</b>	<b>46 899</b>
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>567 825</b>	<b>507 846</b>
<b>Autres fonds propres</b>	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	<b>Total des autres fonds propres</b>		
<b>Provisions</b>	Provisions pour risques	10 259	9 846
	Provisions pour charges		
	<b>Total des provisions</b>	<b>10 259</b>	<b>9 846</b>
<b>DETTES (1)</b>	<b>DETTES FINANCIERES</b>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	174	76
	Emprunts et dettes financières divers (3)	26 945	52 180
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	103 174	96 781
	Dettes fiscales et sociales	64 256	65 041
	<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	951	1 898	
Produits constatés d'avance (1)	104 138	101 803	
	<b>Total des dettes</b>	<b>299 638</b>	<b>317 779</b>
	Ecarts de conversion passif		
	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>877 722</b>	<b>835 471</b>
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	59 979,75	46 899,06
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		299 638	317 779
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		174	76
(3) Dont emprunts participatifs			

# Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

30/09/2024

30/09/2023

		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	612 830		612 830	559 584
	<b>Montant net du chiffre d'affaires</b>	<b>612 830</b>		<b>612 830</b>	<b>559 584</b>
	Production stockée			1 069	5 232
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			4 000	
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			22 164	20 915
Autres produits			135	136	
<b>Total des produits d'exploitation (1)</b>				<b>640 198</b>	<b>585 868</b>
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			317 563	349 933
	Impôts, taxes et versements assimilés			2 621	2 272
	Salaires et traitements			158 840	110 269
	Charges sociales du personnel			56 692	42 119
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations				
	- charges d'exploitation à répartir				
Dotations aux dépréciations :					
- sur immobilisations					
- sur actif circulant			2 262	21 500	
Dotations aux provisions			7 305	700	
Autres charges			15 431	30	
<b>Total des charges d'exploitation (2)</b>				<b>560 714</b>	<b>526 823</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>				<b>79 483</b>	<b>59 045</b>

# Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

30/09/2024

30/09/2023

RESULTAT D'EXPLOITATION		79 483	59 045
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	3 463	
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>Total des produits financiers</b>	<b>3 463</b>	
CHARGES FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)	2 972	2 180
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>Total des charges financières</b>	<b>2 972</b>	<b>2 180</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>490</b>	<b>(2 180)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>		<b>79 974</b>	<b>56 865</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	<b>Total des produits exceptionnels</b>		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	<b>Total des charges exceptionnelles</b>		
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>			
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES		19 994	9 966
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>643 660</b>	<b>585 868</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>583 681</b>	<b>538 969</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>59 980</b>	<b>46 899</b>

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs  
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs  
(3) dont produits concernant les entreprises liées  
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

1 504

1 090

**Certifiés conformes à l'original**  
**La Gérance**

Signé par :  
*Vincent VAUTIER*  
06768DB0E643417...

**COMPTES ANNUELS**

**Arrêtés au : 30/09/2024**

**SARL ODICEO ROMANS**

Rue Paul Louis Hérault

26100 ROMANS SUR ISERE

# Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		30/09/2024			30/09/2023
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)	360 000		360 000	360 000
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	47 127	42 313	4 813	5 526
	Immobilisations en cours				
Avances et acomptes					
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	2 667		2 667	2 667	
	<b>TOTAL (II)</b>	<b>409 793</b>	<b>42 313</b>	<b>367 480</b>	<b>368 192</b>
ACTIF CIRCULANT	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services	7 948		7 948	4 436
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	<b>Avances et Acomptes versés sur commandes</b>				
	<b>CREANCES (3)</b>				
Créances clients et comptes rattachés	226 546	4 453	222 093	212 754	
Autres créances	335 718		335 718	37 354	
Capital souscrit appelé, non versé					
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	90 000		90 000	100 000	
<b>DISPONIBILITES</b>	185 498		185 498	296 990	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	4 427		4 427	2 574
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>850 136</b>	<b>4 453</b>	<b>845 684</b>	<b>654 108</b>
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecart de conversion actif (VI)					
<b>TOTAL ACTIF (I à VI)</b>		<b>1 259 930</b>	<b>46 766</b>	<b>1 213 163</b>	<b>1 022 301</b>

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

2 667

3 647

2 667

4 979

# Bilan Passif

Etat exprimé en euros

30/09/2024

30/09/2023

		30/09/2024	30/09/2023
<b>Capitaux Propres</b>	Capital social ou individuel	60 000	60 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	55 000	55 000
	Ecarts de réévaluation		
	<b>RESERVES</b>		
	Réserve légale	6 000	6 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	207 043	128 083
	Report à nouveau		
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>186 417</b>	<b>178 960</b>
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>514 460</b>	<b>428 043</b>
<b>Autres fonds propres</b>	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	<b>Total des autres fonds propres</b>		
<b>Provisions</b>	Provisions pour risques	39 363	40 133
	Provisions pour charges	9 000	
	<b>Total des provisions</b>	<b>48 363</b>	<b>40 133</b>
<b>DETTES (1)</b>	<b>DETTES FINANCIERES</b>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	371	126
	Emprunts et dettes financières divers (3)	3 262	10 890
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	207 584	179 048
	Dettes fiscales et sociales	87 658	71 268
	<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	2 841	1 988	
Produits constatés d'avance (1)	348 623	290 804	
	<b>Total des dettes</b>	<b>650 340</b>	<b>554 125</b>
	Ecarts de conversion passif		
	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 213 163</b>	<b>1 022 301</b>
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	186 417,44	178 959,87
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	650 340	554 125	
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	371	126	
(3) Dont emprunts participatifs			

# Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

30/09/2024

30/09/2023

		France	Exportation	12 mois	12 mois
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	987 272		987 272	930 371
	<b>Montant net du chiffre d'affaires</b>	<b>987 272</b>		<b>987 272</b>	<b>930 371</b>
	Production stockée			3 512	(781)
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				6 000
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			25 302	19 332	
Autres produits			32		
<b>Total des produits d'exploitation (1)</b>				<b>1 016 118</b>	<b>954 923</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			532 472	517 510
	Impôts, taxes et versements assimilés			3 453	2 350
	Salaires et traitements			159 224	137 310
	Charges sociales du personnel			48 534	39 367
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			713	713
	- charges d'exploitation à répartir				
Dotations aux dépréciations :					
- sur immobilisations				5 258	
- sur actif circulant					
Dotations aux provisions			23 895	21 215	
Autres charges			4 391	19	
<b>Total des charges d'exploitation (2)</b>				<b>772 681</b>	<b>723 741</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>				<b>243 437</b>	<b>231 182</b>

# Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

30/09/2024

30/09/2023

RESULTAT D'EXPLOITATION		243 437	231 182
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	8 291	1 032
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>Total des produits financiers</b>	<b>8 291</b>	<b>1 032</b>
CHARGES FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)	3 918	1 380
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>Total des charges financières</b>	<b>3 918</b>	<b>1 380</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>4 373</b>	<b>(348)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>		<b>247 809</b>	<b>230 835</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		3 629
	<b>Total des produits exceptionnels</b>		<b>3 629</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		3 629
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	<b>Total des charges exceptionnelles</b>		<b>3 629</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>			
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES		61 392	51 875
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>1 024 409</b>	<b>959 585</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>837 991</b>	<b>780 625</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>186 417</b>	<b>178 960</b>

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) dont produits concernant les entreprises liées

(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

2 644

491